Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_022-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trente et un mars deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 24 mars 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, adjoints au Maire, René DAULY, Didier QUINTIN, Jérôme CHEVRIER, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Aurélie MASSON, Christophe BOITARD, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN.

Absents : Solenn MEURO (pouvoir à Martine CARIMALO), Christelle VARGIU (pouvoir à Rémi BLANCHARD), Damien POSSEME (pouvoir à Vanessa MORIN)

Secrétaire de séance : François NEVEU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Absents : 3

DCM2026/022 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

La commune de Saint-Carreuc est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de Saint-Brieuc.
A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un représentant, qui représentera la commune au sein des instances suivantes de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc :

- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration ;
- A l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Madame Ségolène CLAVERIE afin de représenter la commune de Saint-Carreuc au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de Saint-**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_022-DE

Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc ;

- **AUTORISE Madame Ségolène CLAVERIE à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
François NEVEU